

**Thierry Bellot**  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes

11, rue de Laborde, 75008 Paris  
Tél. 01 40 08 99 50

t.bellot@bma-paris.com

**Jean-François Plantin**  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes

49, rue de Rome, 75008 Paris  
Tél. 01 45 61 20 40

jf.plantin@bcrh.fr

OSB 1874



**Apport de parts sociales de la société NGR  
effectué par Madame Nathalie Gillier  
à la société NGR Investissements**

=====

**Rapport des commissaires aux apports  
sur la valeur des apports  
en application de l'article L. 223-33  
du Code de Commerce**

=====

**Assemblée générale  
de la société NGR Investissements  
du 20 mai 2009**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 12 mars 2009 concernant l'apport de parts sociales NGR que se propose d'effectuer Madame Nathalie Gillier à la société NGR Investissements, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de Commerce sur la valeur des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé en date du 5 mai 2009 par l'apporteur et par le représentant de la société bénéficiaire.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi. Conformément à l'ordonnance de désignation, nous avons adressé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre une attestation d'indépendance et d'impartialité.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1. Présentation, motifs et buts de l'opération**

Madame Nathalie Gillier détient la totalité des parts sociales composant le capital des sociétés NGR et NGR Investissements.

L'apport envisagé s'inscrit dans le cadre du rapprochement des activités d'organisateur de soldes privées traditionnelles de NGR et des activités de soldes privées en ligne de la société Bazarchic.

Aux termes d'un protocole d'accord du 24 mars 2009 conclu entre les associés des deux sociétés et un investisseur financier (ci-après le « *Protocole d'investissement* »), les opérations successives suivantes sont envisagées :

- apport par NGR Investissements à NGR de son fichier client de ventes privées ;
- apport par Madame Nathalie Gillier de sa participation dans NGR à NGR Investissements ;
- apport par NGR Investissements à Bazarchic de sa participation NGR à recevoir de Madame Nathalie Gillier ;
- augmentation de capital en numéraire réservée à un investisseur financier.

C'est dans ce contexte que la présente opération s'inscrit.

### **1.2. Présentation des sociétés directement ou indirectement visées par l'opération**

- NGR Investissements, société bénéficiaire des apports

NGR Investissements (NGRI ci-après) est une société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 85 400 €, composé de 5 600 parts sociales de 15,25 € de nominal chacune, dont le siège social se situe à Clichy (Hauts-de-Seine), 6/6bis, rue Petit. NGRI est une société holding qui détient des parts de sociétés civiles immobilières ainsi qu'un fonds de commerce de distribution d'articles en solde, exploité par la société NGR dans le cadre d'un contrat de location gérance.

- NGR, société dont les titres sont apportés

NGR est une société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € composé de 500 parts sociales de 15,24 € de nominal chacune, dont le siège social se situe à Paris 16<sup>ème</sup>, 40 bis, rue de Boulainvilliers. NGR exploite le fonds de commerce de vente en solde de NGRI. Sur l'exercice 2008, NGR a réalisé un chiffre d'affaires de 8,8 M€ et un bénéfice net de 0,7 M€ avec un effectif de 20 personnes.

### **1.3. Modalités juridiques et fiscales**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, la société NGRI aura la propriété et la jouissance des parts sociales NGR apportées par Madame Nathalie Gillier à compter de la décision d'augmenter le capital par l'assemblée générale de NGRI après la réalisation de l'apport par NGRI à NGR de son fichier client de ventes privées, condition suspensive spécifique à la réalisation de la présente opération.

Au plan fiscal, l'apport des parts sociales NGR est placé sous le régime du sursis d'imposition défini par l'article 150-OB du Code Général des Impôts. En matière de droits d'enregistrement, l'apport est soumis au droit fixe.

### **1.4. Description, évaluation et rémunération des apports**

Aux termes du projet de contrat d'apport du 5 mai 2009, l'apport de 500 parts sociales NGR par Madame Nathalie Gillier à NGRI représente une valeur de 1 575 299,31 €, soit 3 150,60 € arrondi par part sociale NGR.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution à Madame Nathalie Gillier de 882 parts sociales nouvelles NGRI d'une valeur nominale de 15,25 €, assorties d'une prime d'apport (arrondie) de 1 770,80 €, soit :

• Augmentation de capital	13 450,50
• Prime d'apport	1 561 848,81
Total	<hr/> 1 575 299,31 €

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1. Travaux effectués**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la valeur des apports, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons obtenu confirmation que les titres apportés sont détenus sans restriction à leur propriété et ne font l'objet d'aucun nantissement.
- Nous avons procédé à un examen limité des comptes de l'exercice 2008 de la société NGR par revue des travaux de son expert-comptable et pris connaissance du rapport de due diligence sur ces mêmes comptes établi en date du 27 février 2009 par le cabinet Ernst & Young,

- Nous avons examiné les dispositions du « *Protocole d'investissement* » du 24 mars 2009 et vérifié que la valeur d'apport retenue pour la présente opération traduit les termes de ces accords.
- Nous avons analysé le rapport de valorisation de la société NGR établi par la société Neuflyze OBC en date du 25 mars 2009.
- Nous avons procédé à une approche directe de la valeur des parts sociales NGR par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels des exercices 2009 et 2010 ressortant du plan d'affaires qui nous a été communiqué en prenant en compte la position financière de la société au 31 décembre 2008.
- Nous avons obtenu confirmation de l'absence, jusqu'à la date du présent rapport, de faits ou d'événements connus susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

## 2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur d'apport proposée correspond aux termes du « *Protocole d'investissement* » du 24 mars 2009.

Ce protocole récent, intervenu entre professionnels indépendants ayant une bonne connaissance du marché des entreprises, nous semble constituer une référence pertinente pour apprécier la valeur des parts sociales NGR apportées.

La valorisation de NGR obtenue par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels conforte cette appréciation.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à 1 575 299,31 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports augmenté de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Les Commissaires aux apports

  
Thierry Bellot

Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

  
Jean-François Plantin